

## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT SUIVANTS :**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 110-2012-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 110-2012 AFIN DE MODIFIER LA CARTOGRAPHIE ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 111-2012-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 111-2012 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 112-2012-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 112-2012 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2012 AFIN DE MODIFIER LA CARTOGRAPHIE ET LE CADRE NORMATIF POUR LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2012-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 114-2012 AFIN DE MODIFIER LES LIBELLÉS CONCERNANT LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement mentionnés ci-haut.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption des projets de règlement mentionnés ci-haut, à sa séance ordinaire du 10 avril 2017, tiendra une assemblée publique de consultation le 4 mai 2017 à compter de 19 h 30, à la salle communautaire au 2<sup>e</sup> étage du Centre sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou le maire suppléant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à certaines parties du territoire et que l'illustration de celles-ci peuvent être consultée au bureau de la municipalité;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité,  
aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce onzième jour d'avril deux mille dix-sept.

Éric Lachapelle  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier